

GE_GERICHTE ATAS/1201/2008 vom 28. Oktober 2008

GE Cour de justice, 2008-10-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1201_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1201/2008 du 28 octobre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1201/2008 del 28 ottobre 2008

Erwägungen

E. 1

Donne acte à l'OCAI de ce que la décision litigieuse est annulée, et qu'une nouvelle décision sujette à recours sera rendue, au sens des considérants .

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Donne acte au recourant de son engagement d'informer son médecin traitant de la procédure de réadaptation entamée.

E. 4

Invite l'OCAI à verser au recourant une indemnité de procédure de 750 F.

E. 5

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 6

Renonce à percevoir l'émolument. La greffière :

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.